

Le CGAC vous informe...

Le 13 juillet 2015

CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ

Information de portée générale en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015 :

La contribution maximale des frais admissibles de médicaments que la personne assurée doit déboursé passe de 1 006 \$ à 1 029 \$ par année civile suite à une révision de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et aux règles applicables à notre régime.

Présentement, les frais de médicaments admissibles sont remboursés lorsque la franchise annuelle, prévue à notre régime d'assurance collective, est atteinte. Le pourcentage de remboursement est de 80 % pour les génériques et certains médicaments innovateurs, et de 68 % pour les médicaments innovateurs pour lesquels des versions génériques sont disponibles, jusqu'à concurrence de la contribution maximale. Les frais de médicaments engagés à la suite de l'atteinte de la contribution maximale sont remboursés à 100 %.

Nous vous invitons également à consulter le site Web de la RAMQ :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/resume-couts.aspx>

Pour toute information supplémentaire, ou pour nous soumettre vos commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Téléphone : 418 656-2131, poste 13252

Courriel : CGAC@vrrh.ulaval.ca

Ce *CGAC vous informe...* sera disponible aux fins de consultations ultérieures sur les sites Web www.spul.ulaval.ca et www.rh.ulaval.ca

Merci de votre attention.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné, président
Claude Bazin
Ghislain Léveillé

Catherine Arnautovitch
Nicolas Bouchard Martel